

Article Premier – Le Club Athlé 632 organise un cross-country le 3 décembre 2023 autour du lac François Soula de Plaisance du Touch.

Article 2 –L'organisateur s'engage à respecter les réglementations Running de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3 – Ce cross-country sera ouvert à tous les licenciés FFA ou Universitaires, et à tous les non licenciés FFA sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication médicale à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Article 4 – Les inscriptions se feront sur le site de la ligue Occitanie d'Athlétisme pour les athlètes licenciés auprès de la FFA. Les non licenciés peuvent s'inscrire sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Renseignements : s'adresser à A632-Pdt@athle-632.fr

La date limite pour les inscriptions est fixée au mercredi 29 novembre à minuit. Les inscriptions sur place ne seront plus acceptées 60' avant chacune des courses.

L'inscription des licenciés Universitaires ou UNSS sera gratuite. Le droit d'inscription pour les non-licenciés FFA sera de 5 euros.

Les inscriptions à la course ou marche au bénéfice du **téléthon** se feront sur place jusqu'à 5' du départ.

Article 5 – Un Classement individuel sera effectué dans chacune des catégories à l'exception des catégories Eveils Athlétiques et Poussins. Les Espoirs et Seniors ne seront pas différenciés, de même que les Masters de M0 à M10.

–Un Classement par équipe (*le club ayant totalisé le moins de points sur 4 athlètes sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo pour la victoire, les clubs seront partagés par la meilleure place de leur quatrième athlète*) sera également effectué dans chacune des catégories Benjamins et plus âgés à l'exception des courses Espoirs-Seniors-Masters où les catégories ne seront pas différenciées pour le calcul des points.

Article 6 - Récompenses individuelles

- Tous les arrivants des courses Eveil Athlétique et Poussin recevront une médaille.
- Pour les autres courses, une coupe et des médailles seront attribuées aux 3 premiers.

Article 7 - Récompenses par équipe

- une coupe récompensera les clubs vainqueurs dans chacune des catégories benjamins à juniors, cross court et courses des AS (Espoirs-Seniors-Masters), hommes et femmes.

Article 9 - Un juge arbitre sera désigné par l'Organisateur de la compétition. Il devra éventuellement régler les cas non prévus au règlement.